

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-DECLA-10-10-20130318

Date de publication : 18/03/2013

DGFIP

IS - Obligations fiscales et comptables

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Obligations déclaratives et de paiement

Titre 1 : Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Obligations fiscales et comptables

1

Les personnes morales et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés sont tenus à des obligations semblables à celles des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu. Néanmoins, elles doivent satisfaire à certaines obligations fiscales ([code général des impôts \(CGI\), art. 222](#) et [CGI, art. 223](#)) et comptables ([CGI, art. 223 quater](#)) qui leur sont propres.

10

Les obligations spécifiques qui incombent aux entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés seront examinées sous les sections suivantes :

- les obligations déclaratives relatives à la vie des sociétés (section 1, [BOI-IS-DECLA-10-10-10](#)) ;
- les obligations déclaratives relatives aux documents sociaux et documents annexes (section 2, [BOI-IS-DECLA-10-10-20](#)) ;
- les obligations déclaratives des collectivités publiques ou privées (autres que les sociétés) réalisant des opérations de caractère non lucratif et soumises à une taxation atténuée à l'impôt sur les sociétés (section 3, [BOI-IS-DECLA-10-10-30](#)) ;
- les obligations déclaratives relatives au lieu d'imposition des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (section 4, [BOI-IS-DECLA-10-10-40](#)).